



**CAISSE DES ECOLES
VILLE DE SARCELLES
SR/RP**

2026-08

Délibération

Séance du 13 mars 2026

Objet : Adhésion de la Caisse des écoles de Sarcelles au service de paiement en ligne PayFIP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques.

L'an deux mille vingt-six, le treize mars à dix-huit heures, les membres du comité, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis au Centre administratif, sous la présidence de Mme Shaïstah RAJA, Vice-présidente de la Caisse des écoles.

Etaient présents :

Mme Shaïstah RAJA Vice-présidente de la Caisse des écoles, Mme Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Mr Manuel ALVAREZ, Mme Chantal AHOUNOU (adjoints au Maire),

M. Christian SERANOT, M. Navaz MOUHAMADALY, Mme Isabelle BENTZ, Mme Nathalie GOUGET, Mme Denise LEMBA, M. Frédéric NICOLAS, M. Christian TERRAL (membres élus), M. Luc BENTZ (DDEN).

Etaient excusés :

Monsieur Patrick HADDAD (président de la Caisse des écoles), M. Mohammed Ali ABCHICHE, Patricia HUCHER (conseillers municipaux), Mme Corinne COMBES, Mme Bochra HACHANI, Mme Aziza BERKOUKI, Mme Hayette ZERROUKI (membres élus), Mme Anne-Laure PORTE, Mme Isabelle GALLOIS (Inspectrices de l'Education Nationale).

Représentés par pouvoir :

Mme Aziza BERKOUKI pouvoir est donné à Mme Nathalie GOUGET (membre élue).

Le quorum est constaté.

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des données à caractère personnel.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu la convention d'adhésion au service de paiement en ligne PayFiP établie entre la Caisse des écoles de Sarcelles et la Direction Générale des Finances Publiques.

Considérant la nécessité d'améliorer l'accessibilité des services municipaux pour les usagers,

Considérant la fiabilité et la sécurité du dispositif PayFiP, opéré par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant l'absence de coût supplémentaire pour la collectivité en cas de recours au prélèvement unique et au virement simplifié,

Considérant l'opportunité de moderniser les procédures de recouvrement des recettes communales,

Considérant que la signature de la convention permet une mise en œuvre conforme aux règles budgétaires, comptables et de protection des données.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Président de la Caisse des écoles,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président de la Caisse des écoles à signer la convention d'adhésion et tout document y afférent au service de paiement en ligne PayFiP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président de la Caisse des écoles à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 13/03/2026

Pour le Maire et Président de la Caisse des Ecoles,
La Vice-présidente
Shaïstah RAJA

